

**CENTRE SPORTIF DE CHAVANNES
CREATION D'UN TERRAIN EN MATIERE SYNTHETIQUE,
POSE D'UNE CLOTURE ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE**

Préavis N° 2007/13

Lausanne, le 15 mars 2007

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'660'000 francs, destiné à financer, dans le secteur du centre sportif de Chavannes, la création, en lieu et place d'une surface herbeuse, d'un terrain en matière synthétique, ainsi que la pose d'une clôture et la rénovation de l'éclairage de la surface concernée.

2. Terrains synthétiques en ville de Lausanne

Actuellement, quatre terrains en gazon synthétique sont mis à disposition des clubs de football et de hockey sur gazon de notre ville :

- Zone sportive de la Blécherette 1 (depuis 1989, remplacé en 2001¹).
- Centre omnisports de Grand-Vennes 1 (depuis 1989, remplacé en 2004²).
- Zone sportive de Vidy 2 (depuis 1997³ et 2006⁴)

Ces terrains, indispensables à la pratique du hockey sur gazon (exigence de la Ligue suisse de hockey sur gazon pour les clubs des ligues nationales A et B, ainsi que de 1^{ère} ligue), sont de plus en plus utilisés pour le football (ils sont admis pour des matches officiels par l'Association suisse de football et par la Fédération internationale de football association). Limitant l'usage des terrains en gazon naturel, ils permettent leur repos et leur entretien (un terrain en gazon naturel ne devrait pas être utilisé plus de 15 à 20 heures par

¹ Préavis N° 71, du 26 novembre 1998, « Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit-cadre. », Bulletin du Conseil communal (BCC) 1999, tome I, pp. 169-179.

² Préavis N° 2004/3, du 21 janvier 2004, « Centre omnisports de Grand-Vennes. Remplacement du terrain en matière synthétique. », BCC 2004, tome I, pp. 516-521.

³ Rapport-préavis N° 230, du 6 mars 1997, « Pose d'une pelouse en gazon synthétique sur un terrain de la zone sportive de Vidy-Ouest. Réponse à la motion de M. Jean-Pierre Béboux. », BCC 1997, tome I, pp. 409-416.

⁴ Préavis N° 2005/75, du 20 octobre 2005, « Centre sportif de Vidy. Création d'un terrain en matière synthétique. Pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage. », BCC 2005-2006, tome I, pp. 297-302.

semaine). Il convient de relever que l'entretien d'un terrain synthétique (un simple lavage-brossage) est moins onéreux et plus respectueux de l'environnement que celui d'un terrain en gazon naturel.

3. Le centre sportif de Chavannes

Le centre sportif de Chavannes, situé au nord de la Sorge, sur le territoire de la commune de Chavannes, comprend des vestiaires (accueillant également une buvette, une salle de théorie, une infirmerie, des locaux pour les arbitres et le personnel du service des sports) et onze terrains permettant la pratique du football, mais aussi du football américain et du baseball. Construit pour remplacer les terrains de sports abandonnés au profit de l'Expo 64, le centre de Chavannes est devenu, au fil des ans, l'un des plus importants centres sportifs lausannois⁵.

Dans le seul domaine du football, il accueille du lundi au vendredi plus de 10'000 personnes par semestre pour des entraînements et plus de 20 matches par week-end. Les équipes qui le fréquentent sont des plus diverses (juniors, seniors, vétérans, corporatives, ethniques, etc.) et évoluent dans différentes ligues et championnats (jusqu'à la 2^{ème} ligue du championnat suisse).

3.1. Transformation du terrain N° 2 et pose d'une clôture

Situé au sud du centre sportif, voisin du terrain principal (dit terrain N° 1, disposant d'une tribune et d'un éclairage) le terrain N° 2 est une surface herbeuse disposant d'un éclairage, qui est utilisée entre 20 et 22 heures par semaine, pour les entraînements et les matches nocturnes (de 18h.00 à 22h.00, du lundi au vendredi, mais pas le week-end), par l'ensemble des clubs jouant à Chavannes. Cette « sur-utilisation » a entraîné une dégradation de la surface. Comme il est nécessaire de disposer d'un terrain pour les entraînements et les matches nocturnes, sa transformation en surface synthétique s'est imposée. Le terrain N° 2 a, par ailleurs, des dimensions légèrement insuffisantes (100 m X 58 m) pour son homologation pour des matches officiels de la Ligue nationale de football. On profitera de ces travaux pour l'agrandir et porter ses dimensions de jeu à 100 m X 64 m, ce qui permettra la tenue de rencontres jusqu'au niveau de la 1^{ère} ligue nationale.

A l'instar des autres terrains du centre sportif de Chavannes, le terrain N° 2 est fortement sollicité par les clubs, mais parfois aussi par un public hors structure. Afin, pour permettre une utilisation prolongée, de le protéger (et ainsi éviter qu'il serve, par exemple, pour la célébration des fêtes du 1^{er} août comme ce fut le cas d'un terrain de Grand-Vennes), il convient de le grillager. Cette clôture, d'une hauteur de 2 m (de 6 m derrière les buts) ne gênera en rien l'accès aux terrains adjacents.

3.2. Rénovation de l'éclairage

Posés en 1976, les six mâts d'éclairage existants sont en relativement bon état. Toutefois, le système d'illumination a fortement vieilli et ne correspond plus aux besoins actuels. C'est pourquoi, l'agrandissement du terrain demandant le déplacement de l'éclairage, il s'avère opportun de profiter de l'occasion pour le remplacer par un système plus performant et plus économique. De plus, ce remplacement doit s'accompagner de la pose de trois mâts d'éclairage sur le terrain N° 4, actuellement non éclairé, dès lors que l'agrandissement du terrain N° 2 et le déplacement de son éclairage entraîneront la suppression de l'illumination du terrain N° 3. En effet, il est impératif de pouvoir continuer à disposer du même nombre de surfaces de jeu éclairées, permettant les entraînements de 18h.00 à 22h.00. Ainsi, au terme de ces opérations, les terrains N°s 1, 2 et 4 disposeront d'un éclairage répondant aux exigences d'aujourd'hui.

⁵ Pour un historique de cette installation, nous renvoyons à la lecture du rapport-préavis N° 134, du 15 novembre 1991, « Terrains de sports de Chavannes. Construction d'un nouveau centre sportif. Réponse à la motion de M. J.-A. Haury. », BCC 1992, tome I, pp. 246-260.

4. Choix du gazon synthétique

Depuis quinze ans, le gazon synthétique a fait ses preuves à Lausanne. Sur les terrains ainsi équipés, les joueurs et les élèves peuvent s'entraîner et jouer quelles que soient les conditions météorologiques. Ils ont également démontré leur fiabilité et leur durabilité et sont plus économiques à l'entretien. L'évolution de la technologie dans le domaine du gazon synthétique (création de nouveaux matériaux, tissage, etc.) permet de disposer de surfaces plus souples, plus résistantes, avec des fibres plus hautes (entre 50 et 60 mm). Ceci confère plus de confort et de meilleures sensations de jeu aux utilisateurs, tout en supprimant les risques de blessures dues aux brûlures (lors des chutes et des glissades). La consommation d'eau est réduite et l'entretien restreint. L'élimination est facilitée et plus respectueuse de l'environnement, grâce à l'évolution des matériaux utilisés.

5. Travaux

Les travaux, dont la durée est estimée à huit mois, seront conduits par le bureau d'étude et de planification du Service des parcs et promenades.

5.1. Terrain en matière synthétique

Outre la pose d'un gazon synthétique de troisième génération, les travaux prévus comprendront un agrandissement de la surface (passage de 100 m X 58 m à 100 m X 64 m). Ils se décomposent comme suit :

Travaux préparatoires	Fr. 19'000.—
Terrassements	Fr. 198'000.—
Canalisations	Fr. 111'000.—
Constructions et infrastructures	Fr. 307'000.—
Surface synthétique	Fr. 552'000.—
Jardinage et équipements de football	Fr. 28'000.—
Arrosage automatique	<u>Fr. 60'000.—</u>
TOTAL	<u>Fr. 1'275'000.—</u>

5.2. Pose d'une clôture

La protection de ce nouveau terrain passe par la pose d'une clôture. Celle-ci aura, sur les côtés, une hauteur de 2 m. Derrière les buts, zone de tir par excellence, cette hauteur sera portée à 6 m. L'accès sera possible par un portail.

Fourniture et installation de clôtures de 2 m et 6 m	Fr. 56'000.—
---	--------------

5.3. Rénovation de l'éclairage

Il s'agit de la dépose des installations existantes, de la fourniture et de l'installation de six mâts permettant l'éclairage du terrain N° 2 et de trois mâts permettant l'éclairage du terrain N° 4.

Dépose, fourniture et installation de neuf (six + trois) mâts d'éclairage	Fr. 204'000.—
--	---------------

5.4. Total des travaux

Terrain en matière synthétique	Fr. 1'275'000.—
Pose d'une clôture	Fr. 56'000.—
Rénovation de l'éclairage	Fr. 204'000.—
Frais divers (dont mise à l'enquête)	Fr. 7'000.—
TVA 7,6 %	<u>Fr. 118'000.—</u>
TOTAL	<u>Fr. 1'660'000.—</u>

6. Aspects financiers

6.1. Conséquences sur le budget

Calculée sous la forme d'annuités constantes, au taux de 4 % pendant 10 ans, les charges financières annuelles s'élèvent à 205'000 francs.

6.2. Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2007 et 2008 prévoit un montant de 1'200'000 francs pour le remplacement de la surface existante par une surface en matière synthétique. La différence provient de la nécessité de remplacer l'éclairage et de grillager le terrain.

6.3. « Planisport »

L'ensemble des travaux objets de ce préavis fait partie de la planification des investissements en matière d'installations sportives, présentée dans le cadre du rapport-préavis N° 2005/28, « Planisport (...) »⁶.

6.4. Subventions

Les travaux présentés dans ce préavis ont fait l'objet d'une demande d'aide auprès de la Commission cantonale du fonds du sport (anciennement Commission du Sport-Toto). Les éventuelles aides perçues seront portées en amortissement du crédit sollicité.

⁶ « Planisport. Planification des investissements en matière d'installations sportives. Réponse à la motion Alain Bron », BCC 2005-2006, tome I, pp. 871-886.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/13 de la Municipalité, du 15 mars 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'660'000 francs destiné à financer, dans le secteur du centre sportif de Chavannes, la création, en lieu et place d'une surface herbeuse, d'un terrain en matière synthétique, ainsi que la pose d'une clôture et la rénovation de l'éclairage de la surface concernée ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de 166'000 francs, par le budget de la direction de la sécurité publique et des sports, service des sports, rubrique 2101.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre